

MINISTERE DE L'ECOLOGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté du 23 DEC. 2003
portant désignation du site Natura 2000 forêt d'Orléans
(zone de protection spéciale)

NOR : DES N 03 2 0 H 3 7 A

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive n°79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1-II et L. 414-1-III, R.214-16, R. 214-18, R.214-20, et R.214-22 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II-1^{er} alinéa du code de l'environnement ,

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

Article 1^{er}- Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 forêt d'Orléans » (zone de protection spéciale FR 2410018), l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/250 000 et les douze cartes au 1/25 000 ci-jointes, s'étendant sur le département du Loiret :

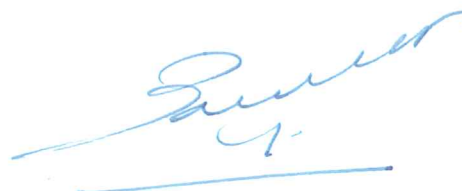
- Sur la totalité des communes suivantes : Ingrannes, Seichebrières, Sully la Chapelle,
- Sur une partie du territoire des communes suivantes : Bouzy la Forêt, Bray en Val, Chambon la Forêt, Châteauneuf sur Loire, Châtenoy, Chilleurs aux Bois, Combreux, Coudroy, Courcy aux Loges, Dampierre en Burly, Fay aux Loges, Le Moulinet sur Solin, Les Bordes, Les Choux, Lorris, Loury, Montereau, Nesploy, Nibelle, Ouzouer sur Loire, Saint Martin d'Abbat, Sury aux Bois, Traînou, Vieilles Maisons sur Joudry, Vitry aux Loges, Vrigny.

Article 2 – La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du « site Natura 2000 forêt d'Orléans » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture du Loiret, à la direction régionale de l'environnement du Centre et à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

Article 3 - Le directeur de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 DEC. 2003



Roselyne BACHELOT-NARQUIN

Annexe

à l'arrêté de désignation du site Natura 2000 (zone de protection spéciale) Forêt d'Orléans (FR2410018)

Listes des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation

1) Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II 1^{er} alinéa du code de l'environnement :

Aigle botté	<i>Hieraetus pennatus</i>
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>
Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>
Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>
Grande Aigrette	<i>Egretta alba</i>
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>
Guifette moustac	<i>Chlidonias hybridus</i>
Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>
Pic cendré	<i>Picus canus</i>
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>
Pygargue à queue blanche	<i>Haliaeetus albicilla</i>
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>

2) Liste des autres espèces d'oiseaux migrateurs justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II 2^{ème} alinéa du code de l'environnement :

Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>